

MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

NOUVEL AFFICHAGE

ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE 2016 DU CONSEIL DU TRÉSOR

POUR LE PROGRAMME

**VISANT LE PERSONNEL D'ENCADREMENT DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX AINSI QUE LES BIOCHIMISTES CLINIQUES, LES BIOCHIMISTES-CHEFS DE
LABORATOIRE, LES PHYSICIENS MÉDICAUX, LES PHARMACIENS, LES CHEFS DE
DÉPARTEMENT DE PHARMACIE, LES SAGES-FEMMES ET LES RESPONSABLES DES SERVICES
DE SAGES-FEMMES**

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE (ART. 76.4)

NOUVEL AFFICHAGE

Le Comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale a procédé à l'affichage des résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale le 9 août 2019.

Dans les 60 jours suivant cet affichage, la Loi sur l'équité salariale permet aux salariées et salariés de demander des renseignements additionnels ou de présenter ses observations au Comité. Celui-ci doit par la suite procéder à un Nouvel affichage, pour une durée de 60 jours, en précisant les modifications apportées à l'affichage ou en précisant qu'aucune modification n'est nécessaire.

Au cours de la période d'affichage, deux commentaires ont été adressés aux membres du comité. Parmi les commentaires reçus, une personne salariée a demandé des renseignements additionnels sur certains titres d'emplois (ex. : archives médicales, admission, accueil) afin de savoir si ceux-ci sont inclus dans l'affichage et s'ils ont été évalués dans le cadre du maintien 2016. Une association a aussi présenté ses observations et a demandé des renseignements additionnels, notamment sur la démarche entourant cet exercice de maintien.

Le Comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale a analysé les commentaires reçus et en conclut que le texte de l'affichage du 9 août 2019 ne requiert aucune modification. En effet, les commentaires reçus n'apportent aucun élément nouveau et tous les titres d'emplois sont inclus dans l'affichage. Le Comité procède donc au Nouvel affichage à compter du 7 novembre 2019 pour une durée de 60 jours, soit jusqu'au 6 janvier 2020.

La version officielle du Nouvel affichage est disponible sur Internet, à l'adresse suivante :
https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info_equite/maintien/francais/pgsante_2b.pdf

Une version anglaise de cet affichage est aussi disponible à l'adresse suivante :
https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info_equite/maintien/anglais/pgsante_2b.pdf

Le document peut aussi être consulté à la direction des ressources humaines de chacun des établissements du réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'aux adresses suivantes :

<http://www.agesss.qc.ca>

<http://www.acssss.qc.ca>

<http://www.aper.qc.ca>

<http://www.apesquebec.org>

<http://www.agpmc.ca>

<http://biochimistescliniques.ca>

La date déterminant la prise d'effet du Nouvel affichage est le **7 novembre 2019**.

Le Comité d'évaluation du maintien de l'équité salariale a convenu et signé cet avis le 30 octobre 2019.

Représentants de la partie patronale :



Mme Karine Audet



Mme Karen Marceau



Mme Kathia Roy



Mme Marie-Eve Nadeau

Représentants des salariés :



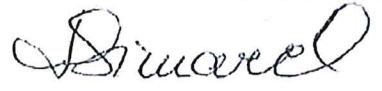
Mme Carole Trempe



Mme Chantal Marchand



Mme Joanie Maurice-Philippon



Mme Johanne Simard



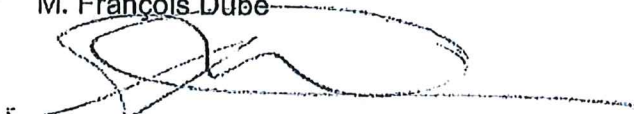
Mme Caroline Bettez



M. Stéphane Roy



M. François Dubé



Mme Anne-Marie Chiquette



M. Pierre-Olivier Hétu



M. William Parker



Mme Linda Vaillant